

**MARTIN SEB CASSE POIDS-LOURDS**

19 RTE DE NIEUL  
17 250 SOULIGNONNE  
Tél : +33 (0)5 46 93 90 06

**Monsieur le Préfet de La Charente-Maritime**  
Service des Installations Classées  
Rue Réaumur  
17000 LA ROCHELLE

SOULIGNONNE, le 19 décembre 2021,

Objet : PORTER A CONNAISSANCE DES MODIFICATIONS.

Monsieur Le Préfet,

Nous avons le plaisir et l'honneur de porter à votre connaissance les modifications projetées sur notre site de SOULIGNONNE. Les modifications projetées portent sur :

- la redéfinition du périmètre de notre site autorisé :
  - par l'abandon des activités sur la parcelle n°WI 69,
  - par l'exclusion des parcelles n°WI 62, 63, 64 et 66 (ex-parcelle A835) du champ de notre arrêté d'autorisation pour création d'un site indépendant de périmètre plus large, faisant l'objet d'une demande d'enregistrement spécifique en parallèle,
- la régularisation de nos installations par la mise en rétention des zones susceptibles d'entraîner des pollutions,
- l'extension de la zone imperméabilisée sur la parcelle 000 A 815 pour passer de 1 150 m<sup>2</sup> à 2 650 m<sup>2</sup>,
- la réorganisation de nos stockages de VHU poids-lourds par la création d'îlots,
- l'augmentation du nombre de VHU stockés sur la parcelle WI 000 72,
- la création d'une réserve incendie de 240 m<sup>3</sup>,
- la création d'un bassin de régulation pluvial de 290 m<sup>3</sup>.

Le tableau suivant présente le classement de nos activités projetées au titre de la nomenclature des ICPE.

Rubrique ICPE	Libellé – Activité	Capacités des installations	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> .	Surface Atelier = 590 m <sup>2</sup> Surface stockage = 5 450 m <sup>2</sup> (Dont 1650 m <sup>2</sup> pour les VHU non dépollués) Surface totale = 6 040 m <sup>2</sup> Nombre de VHU = 47 à dépolluer + 87 dépollués = 134	E (1km)

A : autorisation    E : enregistrement    DC : déclaration sous contrôle périodique    D : déclaration    NC : non classé

Tableau 1 : Classement existant des installations et activités

Le document joint au présent courrier précise l'ensemble des modifications projetées.

Nous vous saurions gré de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Sébastien MARTIN,  
Gérant de MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS

